JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7323007801

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7323007801

Cette annonce a été mise en ligne le **18 mars 2023** sur **Anjou Agricole Web**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**

SELARL LEXCAP
Cabinet d'Avocats
Maître Antoine PINÇON
4, rue du Quinconce – BP 60429 – 49104 ANGERS CEDEX 02

_____

SAGA LIGHTING
SAS au capital de 25 000 €
Siège social : 16, Allée des Mimosas ST-MACAIRE-EN-MAUGES
49450 SEVREMOINE

_____

Suivant acte sous seing privé en date du 15/03/2023, il a été constitué la société suivante :
FORME : Société par Actions Simplifiée
DENOMINATION : SAGA LIGHTING
SIEGE : 16, Allée des Mimosas ST-MACAIRE-EN-MAUGES 49450 SEVREMOINE
OBJET :
L'acquisition, la vente, la propriété, la gestion de titres, actions, parts sociales, obligations, autres valeurs mobilières et tous droits sociaux directement ou indirectement, la prise de participation dans toutes sociétés existantes ou à créer, la gestion de ces participations.
L'acquisition, la cession, la propriété, l'exploitation de tous biens meubles, tous biens ou droit immobiliers.
Toutes prestations de services de toutes natures à ses à toutes autres sociétés ou entités juridiques.
DUREE : 99 ans
CAPITAL : 25 000 €
PRESIDENT : Monsieur Charlélie MOREAU, demeurant 16, Allée des Mimosas ST-MACAIRE-EN-MAUGES 49450 SEVREMOINE
AGREMENT : Lorsque la société ne comprend qu'un seul

associé, la transmission des actions est libre et sans agrément. En cas de pluralité d'associés, toutes les transmissions sont soumises à l'agrément du Président.
ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives du moment que ses titres de capital sont inscrits à son nom à la date, selon le cas, de l'assemblée, de l'envoi des documents en vue d'une consultation écrite ou de l'acte. Il peut se faire représenter par un autre associé exclusivement. Le droit de vote attaché aux titres de capital est proportionnel à la quotité du capital qu'ils représentent et chaque titre de capital donne droit à une voix.
Immatriculation au RCS d'ANGERS

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex